

Vous souhaitez édifier une clôture

Une déclaration préalable de travaux (DP) est à déposer en mairie en 2 exemplaires (voir la délibération n°2019063 du 20/06/2019). Le délai d'instruction de droit commun est de 1 mois à partir de la date de dépôt en Mairie. Si le terrain est situé dans le périmètre des Architectes des Bâtiments de France (ABF), le dossier est à déposer en mairie en 3 exemplaires et le délai d'instruction de droit commun est de 2 mois.

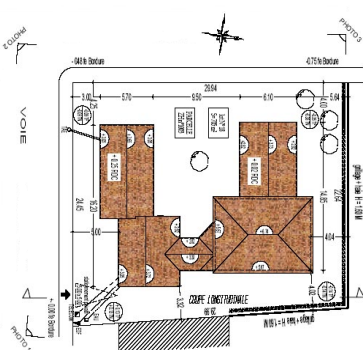
1) Un formulaire « Demande Préalable de Travaux » : [Cerfa 13703*07](#)

2) Un plan de situation du terrain



Il doit permettre de localiser précisément votre terrain à l'intérieur de la commune afin de savoir quelles règles d'urbanisme s'appliquent dans la zone où est situé votre projet.

3) Un plan de masse coté dans les 3 dimensions



Il présente le projet dans sa totalité. Il permet de vérifier que les futures constructions respectent les différentes règles d'implantation et de hauteur, y compris par rapport aux constructions existantes, s'il y en a. Il permet également de connaître le projet d'aménagement du terrain, l'organisation des accès à la voie publique et des branchements sur les réseaux.

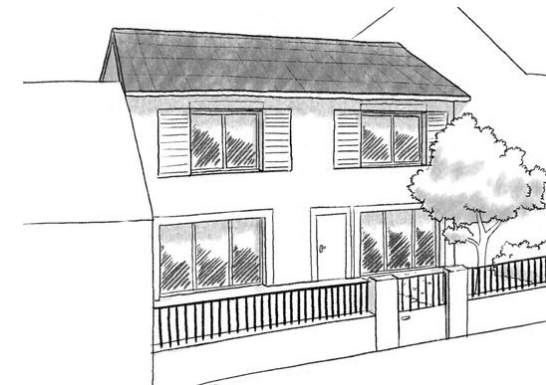
4) Une représentation de l'aspect extérieur



5) Une notice décrivant le terrain et présentant le projet

La notice présente le projet en décrivant notamment la nature et la couleur des matériaux apparents, ainsi que le parti pris pour assurer sa bonne insertion dans l'environnement naturel et/ou bâti.

6) Une photographie permettant de situer l'emplacement futur de la clôture.



Attention au nombre d'exemplaires demandés en page 5 et 6 du Cerfa.